

1. Conditions d'accès :

- Pour les élèves du Conservatoire de Toulouse :

Le perfectionnement est accessible aux élèves ayant obtenu leur Diplôme instrumental mention Très Bien.

Ils sont alors dispensés des épreuves instrumentales mais doivent se présenter à un entretien.

- Pour les élèves extérieurs au Conservatoire de Toulouse:

Le DEM complet est exigé

L'admission se fait sur concours avec épreuves instrumentales et entretien. En cas d'échec, l'élève ne pourra pas être accepté dans un niveau inférieur.

2. Epreuves d'admission

- Épreuve instrumentale

Le candidat interprétera un programme imposé qui sera constitué de pièces issues des programmes de DEM donnés au CRR de Toulouse au mois de mai/ juin précédent.

- Entretien

Cet entretien permet de vérifier la pertinence de cette orientation au vu du projet de l'élève ; il fixe les objectifs à atteindre et les enseignements complémentaires qui seront suivis.

3. Disciplines complémentaires

La pratique d'orchestre est obligatoire (pour les instruments concernés)

Dans le cas d'un DEM incomplet (élève issu du CRR de Toulouse) :

L'élève s'engagera à régulariser les autres disciplines visant à l'obtention du DEM complet.

Dans le cas d'un DEM complet :

L'élève suivra un enseignement complémentaire de son choix. Cet enseignement sera défini lors de l'entretien.

4. Durée du Perfectionnement

Le perfectionnement est accordé pour une année

Une deuxième année peut être accordée après bilan de l'année écoulée et avis favorable de l'ensemble de l'équipe pédagogique concernée par l'élève.